

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

MAIRIE DE JOSSELIN
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 30 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de JOSSELIN, légalement convoqué le 24 Juin 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de JOSSELIN sous la présidence de Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire, Madame Fanny LARMET, Madame Annick CARDON, Monsieur Patrice CAMUS, Adjoint, Monsieur Jack NOEL, Conseiller Municipal délégué, Monsieur Alain ROZE, Madame Viviane LE GOFF, Madame Lucia BERTHERAT à partir de 19h20, Madame Christina JARNO, Madame Virginie RICHARD, Monsieur Elouan LE FLOHIC, Madame Salomé GUILLEMAUD à partir de 19h15, Monsieur Cyrille BOEFFARD, Monsieur Loïc LE PIOUFFLE

Étaient absents excusés et représentés : Monsieur Cédric NAYL par Madame Fanny LARMET, Madame Nicole de BERRANGER par Monsieur Nicolas JAGOUDET, Monsieur Didier COMMUN par Monsieur Elouan LE FLOHIC, Madame Lucia BERTHERAT par Monsieur Cyrille BOEFFARD jusqu'à 19h20, Monsieur Didier GRELIER par Madame Salomé GUILLEMAUD à partir de 19h15

Était absent excusé : Monsieur Jacques SELO

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 12, 13 à partir de 19h15, 14 à partir de 19h20

Votants : 16, 18 à partir de 19h15

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Alain ROZE

2022.06.30-01 : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Vu la démission de Monsieur Christian MILESI de ses fonctions de conseiller municipal par courrier réceptionné le 7 Juin 2022,

Vu qu'en application de l'article L270 du Code Electoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

Vu que Madame Françoise JARNO venant sur la liste « Josselin ensemble » immédiatement après le dernier élu, est devenue conseillère municipale,

Vu la démission de Madame Françoise JARNO de ses fonctions de conseillère municipale par courrier réceptionné le 10 Juin 2022,

Vu que Monsieur Loïc LE PIOUFFLE vient sur la liste « Josselin ensemble » immédiatement après le dernier élu, En conséquence Monsieur Loïc LE PIOUFFLE devient conseiller municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 12 | - VOTANTS : 16 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 16 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 16 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, prend acte de l'entrée au conseil municipal de Monsieur Loïc LE PIOUFFLE.

2022.06.30-02 : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 12 | - VOTANTS : 16 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 16 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 16 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, désigne Monsieur Alain ROZE comme secrétaire de séance.

2022.06.30-03 : APPROBATION DU PRECEDENT PROCES VERBAL

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 12 | - VOTANTS : 16 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 16 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 16 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le procès-verbal de la précédente séance.

ADMINISTRATION GENERALE

2022.06.30-04 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Conformément à la délibération du conseil municipal de la commune de Josselin, en date du 4 juin 2020, certifiée exécutoire le 8 juin 2020, portant délégation de pouvoir au Maire pour la durée de son mandat, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉCISION 2022/ n°9 : RECOURS A UNE SOLUTION DE GESTION DES RENDEZ-VOUS EN LIGNE

Il est décidé de recourir à la solution de gestion des rendez-vous en ligne de la société rdv360 – Wanted Mania SAS sise 61 rue Jean GUEHENNO – 35000 RENNES, pour un montant de 843 € H.T. la première année (dont frais de mise en service), 693 € H.T. la seconde année puis 990 € H.T. par an.

DÉCISION 2022/ n°10 : TRAVAUX DE DEMOLITION DE BATIMENT RUE SAINT JACQUES

Les travaux de démolition d'un bâtiment 21 rue Saint Jacques à Josselin sont attribués à la société PICAUT sise ZA de Porh Le Gal – 56500 MOREAC, pour un montant de 24 800,00 € H.T.

DÉCISION 2022/ n°11 : ETUDE DENDROCHRONOLOGIQUE MAISON DU PAPEGAUT

La mission d'étude dendrochronologique de la maison du Papegault est attribuée à la société DENDROTECH sise 6, rue de la Forge – 35830 BETTON, pour un montant de 3 080,14 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 12 | - VOTANTS : 16 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 16 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 16 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, prend acte des décisions prises par le Maire par délégation du conseil.

Madame Salomé GUILLEMAUD rejoint la séance à 19h15.

2022.06.30-05 : DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Par délibération du 4 juin 2020, modifiée par délibérations du 23 septembre 2021 puis du 18 novembre 2021, le Conseil Municipal a procédé à la désignation des membres des commissions municipales. Compte tenu de la démission de Monsieur Christian MILESI et de Madame Françoise JARNO et de l'entrée au conseil municipal de Monsieur Loïc LE PIOUFFLE, il y a lieu de revoir la composition de ces commissions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 13 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- Procède à la désignation des membres par un vote à main levée ;
- Désigne les membres suivants dans chacune des commissions :

- Commission « Urbanisme et patrimoine urbain » (réfèrent : Nicolas JAGOUDET, Maire), 7 membres
 - Nicolas JAGOUDET
 - Patrice CAMUS
 - Nicole de BERRANGER

- Lucia BERTHERAT
- Virginie RICHARD
- Jacques SELO
- Didier GRELIER

- Commission « Finances et Ressources Humaines » (réfèrent : Nicolas JAGOUDET, Maire), 7 membres

- Nicolas JAGOUDET
- Fanny LARMET
- Annick CARDON
- Jack NOEL
- Cédric NAYL
- Alain ROZE
- Didier GRELIER

- Commission « vie culturelle, communication et économie locale » (référente : Fanny LARMET, Adjointe), 8 membres

- Nicolas JAGOUDET
- Fanny LARMET
- Viviane LE GOFF
- Nicole DE BERRANGER
- Christina JARNO
- Elouan LE FLOHIC
- Cédric NAYL
- Salomé GUILLEMAUD

- Commission « Tourisme, Labels, jumelage et sécurité » (réfèrent : Jack NOEL, Conseiller Municipal délégué), 6 membres

- Nicolas JAGOUDET
- Jack NOEL
- Fanny LARMET
- Viviane LE GOFF
- Didier COMMUN
- Jacques SELO

- Commission « Social, Enfance, Santé, solidarités » (référente : Annick CARDON, Adjointe), 7 membres

- Nicolas JAGOUDET
- Annick CARDON
- Christina JARNO
- Virginie RICHARD
- Didier COMMUN
- Lucia BERTHERAT
- Patrice CAMUS

- Commission « Travaux, environnement et biodiversité » (réfèrent : Patrice CAMUS, Adjoint), 9 membres

- Nicolas JAGOUDET
- Patrice CAMUS
- Didier COMMUN
- Elouan LE FLOHIC
- Jacques SELO
- Cédric NAYL
- Salomé GUILLEMAUD
- Cyrille BOEFFARD
- Loïc LE PIOUFFLE

- Commission « Vie sportive et jeunesse » (réfèrent : Cédric NAYL, Adjoint), 6 membres

- Nicolas JAGOUDET
- Cédric NAYL
- Alain ROZE
- Elouan LE FLOHIC
- Jacques SELO
- Cyrille BOEFFARD

- Commission « commande publique » :

Nicolas JAGOUDET, Président (suppléant : Fanny LARMET)

| Titulaires | Suppléants |
|--------------------|----------------------|
| 1/ Cédric NAYL | 1/ Patrice CAMUS |
| 2/ Viviane LE GOFF | 2/ Alain ROZE |
| 3/ Didier GRELIER | 3/ Salomé GUILLEMAUD |

2022.06.30-06 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Par délibération du 18 novembre 2021, le Conseil Municipal a procédé à la désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Compte tenu de la démission de Monsieur Christian MILESI, il y a lieu de revoir la désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Pour rappel : Dans les communes de 1000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée de 5 membres (5 titulaires et 5 suppléants) :

- **3** conseillers municipaux (3 titulaires et 3 suppléants) de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, **pris dans l'ordre du tableau** parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission (s'ils acceptent)

- **2** conseillers municipaux (2 titulaires et 2 suppléants) de la 2^{ème} liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, **pris dans l'ordre du tableau** parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission (s'ils acceptent)

- Liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges :
 - o 3 titulaires : DE BERRANGER Nicole, SELO Jacques, ROZE Alain
 - o 3 suppléants : NOEL Jack, COMMUN Didier, LE GOFF Viviane
- 2^{ème} liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges :
 - o 2 titulaires : GRELIER Didier, GUILLEMAUD Salomé
 - o 2 suppléants : Loïc LE PIOUFFLE

Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Il est proposé de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 13
- VOTANTS : 18
- Abstentions : 0
- Suffrages exprimés : 18
- Majorité absolue : 10
- POUR : 18
- CONTRE : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- Décide de procéder à l'élection des membres de la commission de contrôle des listes électorales par un vote à main levée ;
- Désigne les membres comme indiqué ci-dessus.

Madame Lucia BERTHERAT rejoint la séance à 19h20.

2022.06.30-07 : MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES DE LA COMMUNE DE JOSSELIN

(Rapporteur : Monsieur Jack NOEL, Conseiller Municipal délégué)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Vu l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant la nécessité de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés,
Considérant la difficulté technique d'engager à ce stade une publication sous forme électronique pour l'ensemble des actes concernés par cette réforme ;
Considérant la nécessité de se donner du temps pour la mise en œuvre de l'accès dématérialisé à ces actes dans le cadre d'une réflexion globale sur la transformation numérique de la commune et l'évolution de son site internet,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 14 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable du bureau municipal et de la commission « Finances et ressources humaines » réunie le 23 juin 2022 :

- décide de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :
 - Publicité par affichage en mairie
- dit que cette modalité sera appliquée à compter du 1er juillet 2022
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

URBANISME ET PATRIMOINE URBAIN

2022.06.30-08 - PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION DU PLU N° 5 : MOTIFS ET OBJECTIFS POURSUIVIS

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-36 et suivants relatifs à la procédure de modification du PLU ;
Vu le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Pays de Ploërmel Cœur de Bretagne, opposable à compter du 11 avril 2019 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur approuvé le 23/09/2005 et modifié les 18/09/2007 et 19/07/2010, révisé le 21/02/2011 et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée le 4/04/2019 pour permettre la mise en œuvre de la politique communale en termes d'aménagement du territoire.

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de procéder à la modification du Plan Local d'Urbanisme afin de :

- Favoriser les projets des activités économiques existantes ou futures ;
- Faciliter la prise en compte des documents d'urbanisme ;
- Améliorer l'insertion paysagère des projets le long de la RN 24 ;

Cette modification est motivée par :

1. La correction d'une erreur matérielle par le changement de zonage des parcelles AK 491 et AK 001. Ces parcelles ont toujours fait partie de l'unité foncière de l'entreprise SCI Henri située zone d'activités « la Rochette » et doivent être classées en zone Ui pour permettre le réaménagement et l'optimisation global du site industriel rendus nécessaires.
2. La nécessaire évolution de l'article 10 du règlement du PLU portant sur la hauteur maximale des constructions en zone UBb (9,50 m à l'égout ou à l'acrotère au lieu de 7,50 m) pour tenir compte de la réalité contextuelle des gabarits en place et permettre la réalisation de projets d'intérêt économique, étant précisé que ces hauteurs existent déjà sur les bâtiments présents et que, de fait, cette évolution n'est donc pas de nature à impacter la qualité paysagère.

3. La nécessaire évolution de l'article 10 des dispositions communes du règlement portant sur l'adaptation au terrain avec la précision que la limite de +0,5 m de la hauteur du niveau rez de chaussée par rapport au terrain naturel moyen ne s'applique pas aux constructions à usage d'activités artisanales et industrielles ou affairants.
4. L'évolution de l'article 11 des zones Ubb du règlement portant sur l'aspect extérieur des constructions par l'ajout de précisions concernant l'aspect attendu des revêtements des bâtiments d'activités ; conformément aux recommandations de l'étude loi Barnier et, particulièrement, aux dispositions de l'article L.151-18 du code de l'urbanisme

Considérant que les objectifs de cette modification s'inscrivent dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU et répondent à ses orientations générales ;
Considérant que l'ensemble des modifications envisagées ne sont pas de nature soit à réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle ou forestière, soit à réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, soit à engager une évolution de nature à introduire de graves risques de nuisance, soit à ouvrir une zone à l'urbanisation ;
Considérant en conséquence, que cette procédure n'entrant pas dans le champ de la procédure de révision, il convient d'engager une procédure de modification de droit commun ;

Conformément à l'article R 104-3 du code de l'urbanisme, le projet de modification fera l'objet d'une demande au cas par cas au titre de l'évaluation environnementale des ajustements envisagés auprès de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du PLU conformément à l'article L153-41 du code de l'urbanisme.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette procédure, il est proposé, afin d'associer la population, la mise en place d'un registre de concertation tenu à disposition du public en mairie, aux heures d'ouverture habituelles.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera présenté pour approbation par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 14 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Urbanisme et patrimoine urbain », réunie le 22 juin 2022 :

- Décide de prescrire, sur l'ensemble du territoire communal, la modification du PLU ;
- Approuve les objectifs de la modification n°5 du PLU ;
- Fixe les modalités de la concertation telles qu'exposées ;
- Autorise le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Conformément aux dispositions de l'article L153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme sera notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées (PPA) avant l'ouverture de l'enquête publique.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

2022.06.30-09 : VENTE DES PARCELLES AL 134 ET AL 135 ZONE DE LA ROCHETTE

(Rapporteur : Monsieur Virginie RICHARD, Conseillère Municipale)

La commune est propriétaire des parcelles AL 134 et AL 135 d'une superficie respective de 1 498 m² et 1 476 m² situées Zone de la Rochette à JOSSELIN.

Le groupement d'intérêt public SILGOM est intéressé par ces parcelles afin d'y construire une nouvelle blanchisserie en particulier pour les besoins de l'hôpital de JOSSELIN. Cela permet de maintenir l'emploi des agents de la blanchisserie dans leur bassin de vie actuel et préserver l'emploi au sein du territoire communal.

Le prix proposé est de 15 € le m² correspondant au prix de vente de terrain par Ploërmel Communauté sur les parcs d'activités.

Vu l'avis des Domaines en date du 28 avril 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 14
- Abstentions : 0
- POUR : 18
- VOTANTS : 18
- Suffrages exprimés : 18
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 10

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Urbanisme et Patrimoine urbain » réunie le 22 juin 2022

- Fixe le prix de vente à 15 € le m²
- Désigne l'étude notariale BINARD-GRAND de Ploërmel pour la rédaction de l'acte authentique
- Dit que les frais afférents à cette cession sont à la charge de l'acquéreur
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces à intervenir lors de cette vente, à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2022.06.30-10 : VENTE D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER 6 PLACE ALAIN DE ROHAN

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

La commune est propriétaire d'un bien immobilier situé 6 place Alain de Rohan comprenant :

- Un premier niveau en rez-de-chaussée servant précédemment de surface de vente, dénommé « salle d'Alzey »
- Un second niveau en rez-de-quai servant précédemment de surface de vente et de réserve et disposant d'une porte donnant sur l'extérieur dans la rue des douves du Noyer
- Un troisième niveau en rez-de-garage servant précédemment de réserve et disposant de deux garages distincts donnant sur l'extérieur rue des Douves du Noyer.

Ce bien est composé de :

I – Place Alain de Rohan

- Dans un immeuble sis en façade sur la Place Alain de Rohan, n° 6, **AD 342**, d'une contenance cadastrale de 1a 98ca, **Lot n°1**, un local commercial comprenant tout le rez-de-chaussée de l'immeuble (à l'exception du passage côté ouest), ayant façade et entrée sur la Place Alain de Rohan

II – Immeuble rue Douve des Noyers

- **AD 423**, d'une contenance cadastrale de 1a 53ca : un bâtiment accolé au précédent consistant en un rez-de-chaussée à usage de magasin, un premier sous-sol à usage de réserves, et un deuxième sous-sol du tiers du précédent à usage de garage.

III – Immeuble, 1 rue Douve des Noyers, faisant suite au bâtiment précédent

- **AD 572**, d'une contenance cadastrale de 2a 78ca,
- **Lot n° 2**, un local commercial situé au rez-de-chaussée d'une superficie de 104 m²
- **Lot n° 3**, un local commercial situé au rez-de-chaussée d'une superficie de 131 m²
- **Lot n° 5**, un local commercial situé au premier sous-sol d'une superficie de 53 m²
- **Lot n° 8**, un local commercial situé au niveau du premier sous-sol, d'une superficie de 104 m²
- **Lot n° 12**, un local à usage de réserves et entrepôt situé au deuxième sous-sol, d'une superficie de 40 m²
- **Lot n° 14**, un local à usage de réserves, situé au deuxième sous-sol, d'une superficie de 131 m².

Par courrier en date du 23 Mai 2022, la SCI TM GUEPIN, domiciliée 6 bis place Alain de Rohan à JOSSELIN a adressé une proposition d'achat de cet ensemble immobilier au prix de 65 000 €.

Vu la saisine de l'avis des Domaines le 3 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 14
- Abstentions : 2
- POUR : 16
- VOTANTS : 18
- Suffrages exprimés : 16
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 9

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorables de la commission « Urbanisme et Patrimoine urbain » réunie le 22 juin 2022 et de la commission « Finances et ressources humaines » réunie le 23 juin 2022

- Décide de vendre le bien situé 6 place Alain de Rohan et rue Douves des Noyers, composé de 3 parties (I, II, III) telles que cadastrées et désignées ci-dessus, soit :
 - I- **AD 342, Lot n°1**
 - II- **AD 423**
 - III- **AD 572, Lots n° 2, n° 3, n° 5, n° 8, n° 12, n° 14**
 au prix de 65 000 €.
- Désigne l'étude notariale FOUCAULT à Forges de Lanouée, pour la rédaction de l'acte authentique
- Dit que les frais afférents à cette cession sont à la charge de l'acquéreur

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces à intervenir lors de cette vente, à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2022.06.30-11 : VENTE D'UN IMMEUBLE 44 RUE SAINT JACQUES

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

La commune est propriétaire d'un immeuble situé 44 rue Saint Jacques, cadastré section AC n°634, comprenant 5 logements locatifs sociaux conventionnés (2 T1, 2 T2 et 1 T3) ainsi qu'un espace extérieur en cours de division.

Par courriel en date du 3 février 2022, un particulier a adressé une proposition d'achat de cet immeuble avec conservation des locataires au prix de 205 000 €.

Vu la saisine de l'avis des Domaines le 28 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 14 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Urbanisme et Patrimoine urbain » réunie le 22 juin 2022 et de la commission « Finances et ressources humaines » réunie le 23 juin 2022

- Décide de vendre le bien situé 44 rue Saint Jacques, cadastré section AC n°634, composé de 5 logements locatifs sociaux conventionnés (2 T1, 2 T2 et 1 T3) ainsi qu'un espace extérieur en cours de division au prix de 205 000 € avec maintien des locataires.
- Désigne l'étude notariale FOUCAULT à Forges de Lanouée, pour la rédaction de l'acte authentique
- Dit que les frais afférents à cette cession sont à la charge de l'acquéreur
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces à intervenir lors de cette vente, à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2022.06.30-12 : LOTISSEMENT LE CHENIL - VENTE DU LOT 02

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement Le Chenil, il est proposé la vente du lot 2 d'une superficie de 1 071 m².

Considérant l'avis du service des domaines en date du 3 décembre 2020,

Vu la saisine du service des Domaines le 15 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 14 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Urbanisme et Patrimoine urbain » réunie le 22 juin 2022

- Fixe le prix de vente de la parcelle viabilisée à 32,50 € le m²,
- Désigne l'étude notariale FOUCAULT à Forges de Lanouée pour la rédaction de l'acte authentique
- Dit que les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces à intervenir lors de cette vente, à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2022.06.30-13: ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AD 134 RUE DES DOUVES DU NOYER

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

La commune souhaite se porter acquéreur de la parcelle AD 134 située Rue des Douves du Noyer, d'une superficie de 166 m².

Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'aménagement de la rue de la carrière et du déploiement d'une nouvelle aire pour les conteneurs enterrés d'ordures ménagères et de tri sélectif.

Il est proposé d'acquérir cette parcelle au prix de 6 154 €, les frais afférents étant à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 14 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorables de la commission « Urbanisme et Patrimoine urbain » réunie le 22 juin 2022 et de la commission « Finances et ressources humaines » réunie le 23 juin 2022

- Décide d'acquérir la parcelle AD 134 au prix de 6 154 €,
- Dit que les frais afférents à cette acquisition sont à la charge de la commune dont les frais d'acte notarié auprès du notaire désigné par les vendeurs,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces à intervenir lors de cette acquisition, à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2022.06.30-14 : ECHANGE DE PARCELLES AVEC MME MALDONADO MARTINE RUE DES LAVANDIERES

(Rapporteur : Madame Virginie RICHARD, Conseillère Municipale)

Il y a lieu de procéder à un échange avec Madame MALDONADO pour rétablir les limites de propriété entre son terrain et le terrain communal.

Madame MALDONADO cède gracieusement à la commune la parcelle AI 301p d'une superficie de 7 m²
La commune de JOSSELIN cède gracieusement à la Madame MALDONADO la parcelle AI 334p d'une superficie de 22 m².

Vu la saisine du service des Domaines le 15 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 14 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Urbanisme et Patrimoine urbain » réunie le 22 juin 2022

- Décide cet échange de parcelles sans soulte comme indiqué ci-dessus
- Désigne l'étude notariale FOUCAULT à Forges de Lanouée, pour la rédaction de l'acte authentique
- Dit que les frais afférents à cet échange seront à la charge de la commune
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces à intervenir lors de cette acquisition, à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2022.06.30-15 – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PARCELLE SITUEE 9 BIS LOTISSEMENT DES CHAMPS CARNATS

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

La commune de JOSSELIN est propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée AC 772 d'une superficie de 805 m² située 9 bis lotissement des champs carnats, actuellement espace vert, qu'elle souhaite vendre comme lot constructible.

Vu le code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1, L.2141-1 et suivants ;

Considérant que la parcelle cadastrée AC 772 n'est plus affectée à l'usage direct du public ;

Considérant l'accord de la majorité qualifiée des colotis du lotissement des champs carnats ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 14 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 2 | - Suffrages exprimés : 16 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 16 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « urbanisme et patrimoine urbain » réunie le 22 juin 2022 :

- Constate la désaffectation et prononce le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée AC 772, située 9 bis lotissement des champs carnats, d'une superficie de 805 m²

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2022.06.30-16 – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE LA PARCELLE AD 523p SITUEE RUE SAINT NICOLAS

(Rapporteur : Monsieur Patrice CAMUS, Adjoint)

La commune de JOSSELIN est propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée AD523p d'une superficie de 3890 m² située rue Saint Nicolas, actuellement espace vert, qu'elle souhaite vendre comme terrain constructible.

Vu le code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1, L.2141-1 et suivants ;

Considérant que la parcelle cadastrée AD523p, issue de la division de la parcelle AD523, n'est pas affectée à un service public ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

| | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 14 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « urbanisme et patrimoine urbain » réunie le 22 juin 2022 :

- Constate la désaffectation et prononce le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée AD523p, située rue Saint Nicolas, d'une superficie de 3890 m²
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2022.06.30-17 – IMPASSE CHAMP DES COTEAUX : ACQUISITION ET INTEGRATION DE VOIRIE DANS LE DOMAINE PUBLIC

(Rapporteur : Nicolas JAGOUDET, Maire)

Les consorts MICHEL ont sollicité le transfert dans le domaine public communal de la voie privée du lotissement de l'impasse du champ des coteaux.

Il est rappelé que la collectivité ainsi sollicitée n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées de lotissements dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration elle prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, et de réparation et de réfection de la voie.

Les consorts MICHEL ont donné leur accord sur le transfert de la voie privée dans le domaine public communal. À ce jour, l'état de la voirie est conforme et en bon état d'entretien.

La présente rétrocession est consentie à titre gracieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

| | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 14 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « urbanisme et patrimoine urbain » réunie le 22 juin 2022 :

- Approuve l'acquisition des parcelles AB 1121 d'une superficie de 14a 62 ca et AB 1119 d'une superficie de 0a 27 ca à titre gracieux
- Intègre ces deux parcelles dans le domaine public communal
- Désigne l'étude notariale FOUCAULT à Forges de Lanouée pour la rédaction de l'acte authentique
- Dit que les frais afférents à cet échange seront à la charge de la commune
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces à intervenir lors de cette acquisition, à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2022.06.30-18 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR RESTAURATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER PRIVE - DOSSIER LE BRETON CORALIE – 16 RUE GLATINIER

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 Novembre 2021 relative à l'attribution de subvention par la commune aux propriétaires effectuant des travaux de restauration d'édifices situés en zone protégée ;

Vu le dossier présenté par Madame LE BRETON Coralie concernant la restauration de son immeuble situé 16 Rue Glatinier à Josselin ;

Considérant que la commission « urbanisme et patrimoine urbain » a retenu une dépense éligible à hauteur de 23 007,38 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

| | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 14 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « urbanisme et patrimoine urbain » réunie le 22 juin 2022 :

- Accorde une subvention de 15% de la dépense subventionnable retenue, soit la somme de 3 451,11 €, à Madame LE BRETON Coralie ;
- Précise que cette aide sera versée sur présentation des factures acquittées des travaux et photographies des restaurations. Le montant de la subvention ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées ;
- Précise que l'opération faisant l'objet de la subvention devra débuter dans le délai de 2 ans à compter de la décision de subvention et se terminer dans le délai de 3 ans à compter de la décision de subvention. En cas de non-respect de ces délais, la subvention sera annulée ;
- Décide de prélever sur les crédits inscrits au compte 20422 du budget primitif 2022.

2022.06.30-19 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR RESTAURATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER PRIVE - DOSSIER LE BRAZIDEC RAYMOND – 52 RUE GLATINIER

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 Novembre 2021 relative à l'attribution de subvention par la commune aux propriétaires effectuant des travaux de restauration d'édifices situés en zone protégée ;

Vu le dossier présenté par Monsieur LE BRAZIDEC Raymond concernant la restauration de son immeuble situé 52 Rue Glatinier à Josselin ;

Considérant que la commission « urbanisme et patrimoine urbain » a retenu une dépense éligible à hauteur de 32 695,81 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

| | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 14 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « urbanisme et patrimoine urbain » réunie le 22 juin 2022 :

- Accorde une subvention de 15% de la dépense subventionnable retenue, soit la somme de 4 904,34 €, à Monsieur LE BRAZIDEC Raymond ;
- Précise que cette aide sera versée sur présentation des factures acquittées des travaux et photographies des restaurations. Le montant de la subvention ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées ;
- Précise que l'opération faisant l'objet de la subvention devra débuter dans le délai de 2 ans à compter de la décision de subvention et se terminer dans le délai de 3 ans à compter de la décision de subvention. En cas de non-respect de ces délais, la subvention sera annulée ;
- Décide de prélever sur les crédits inscrits au compte 20422 du budget primitif 2022.

2022.06.30-20 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR RESTAURATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER PRIVE - DOSSIER BRIEND Pascal – 6 RUE SAINT JACQUES

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 Novembre 2021 relative à l'attribution de subvention par la commune aux propriétaires effectuant des travaux de restauration d'édifices situés en zone protégée ;

Vu le dossier présenté par Monsieur BRIEND Pascal concernant la restauration de son immeuble situé 6 Rue Saint Jacques à Josselin ;

Considérant que la commission « urbanisme et patrimoine urbain » a retenu une dépense éligible à hauteur de 28 622,91 € H.T. ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

| | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 14 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « urbanisme et patrimoine urbain » réunie le 22 juin 2022 :

- Accorde une subvention de 15% de la dépense subventionnable retenue, soit la somme de 4 293,44 €, à Monsieur BRIEND Pascal ;
- Précise que cette aide sera versée sur présentation des factures acquittées des travaux et photographies des restaurations. Le montant de la subvention ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées ;
- Précise que l'opération faisant l'objet de la subvention devra débuter dans le délai de 2 ans à compter de la décision de subvention et se terminer dans le délai de 3 ans à compter de la décision de subvention. En cas de non-respect de ces délais, la subvention sera annulée ;
- Décide de prélever sur les crédits inscrits au compte 20422 du budget primitif 2022.

2022.06.30-21 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR RESTAURATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER PRIVE - DOSSIER VERMET LAETITIA – 51 RUE GLATINIER

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Par délibération du 7 avril 2022, Le Conseil Municipal a accordé une subvention de 10 % de la dépense subventionnable retenue, soit la somme de 1 619,88 €, à Madame VERMET Laëtitia.

Madame VERMET a fait parvenir la réponse du Conseil Départemental indiquant ne pas donner de suite favorable à sa demande.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 Novembre 2021 relative à l'attribution de subvention par la commune aux propriétaires effectuant des travaux de restauration d'édifices situés en zone protégée ;

Vu le dossier présenté par Madame VERMET Laëtitia concernant la restauration de son immeuble situé 51 Rue Rue Glatinier à Josselin ;

Considérant que la commission « Urbanisme et Patrimoine urbain » a retenu une dépense éligible à hauteur de 16 198,82 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

| | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 14 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Urbanisme et Patrimoine urbain » réunie le 22 juin 2022,

- Accorde une subvention de 15 % de la dépense subventionnable retenue, soit la somme de 2 429,82 €, à Madame VERMET Laëtitia ;
- Précise que cette aide sera versée sur présentation des factures acquittées des travaux et photographies des restaurations. Le montant de la subvention ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées ;
- Précise que l'opération faisant l'objet de la subvention devra débuter dans le délai de 2 ans à compter de la décision de subvention et se terminer dans le délai de 3 ans à compter de la décision de subvention. En cas de non-respect de ces délais, la subvention sera annulée ;
- Décide de prélever sur les crédits inscrits au compte 20422 du budget primitif 2022.

Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire, s'absente. La séance est présidée par Madame Fanny LARMET, première adjointe.

VIE SPORTIVE ET JEUNESSE

2022.06.30-22 - CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS POUR L'ETE 2022 ET POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

(Rapporteur : Monsieur Alain ROZE, Conseiller municipal)

Depuis 2016, une convention de mise à disposition des équipements sportifs communaux dans le cadre de l'Accueil de loisirs et de l'espace jeunes de Ploërmel Communauté situé au Pôle enfance jeunesse de Josselin est prise pour l'été et pour l'année scolaire. Il est nécessaire de renouveler cette convention.

Une participation financière est demandée à Ploërmel Communauté. Les tarifs proposés sont les suivants :

- Complexe sportif Michel Juguet : 5.03 €/heure/salle
- Plein air : 1.70 €/heure/équipement

La facturation sera établie en fin d'année scolaire soit en juillet 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 13 | - VOTANTS : 16 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 16 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 16 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances », réunie le 23 juin 2022 :

- Fixe les tarifs comme énoncés ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec Ploërmel Communauté pour l'été 2022 et pour l'année scolaire 2022/2023, à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire, revient en séance, il en reprend la présidence.

TRAVAUX, ENVIRONNEMENT ET BIODIVERSITE

2022.06.30-23 - RUE ST JACQUES : CONVENTIONS AVEC MORBIHAN ENERGIES POUR L'EFFACEMENT DES RESEAUX ECLAIRAGE PUBLIC – ELECTRICITE - TELECOM

(Rapporteur : Monsieur Alain ROZE, Conseiller municipal)

Dans le cadre de l'aménagement de la Rue Saint Jacques, il est prévu la rénovation du réseau éclairage, du réseau électrique, des réseaux de télécommunication.

Il est proposé de confier ces travaux à Morbihan Energie qui a évalué les contributions de la commune de JOSSELIN de la façon suivante :

- Eclairage public - Rénovation : l'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 168 920,00 € HT soit 202 704,00 € TTC
La contribution de Morbihan Energies est de 71 485,00 €.
- Rénovation des réseaux Programme Innovation : l'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 31 000,00 € HT soit 37 200,00 € TTC
La contribution de Morbihan Energies est de 9 300,00 €.
- Réseau Electrique : l'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 227 000,00 €. La contribution financière demandée à la commune s'élève à 113 500,00 €.

Réseaux Télécom : l'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 27 000,00 € HT soit 32 400,00 € TTC
La contribution de Morbihan Energies est de 13 500,00 €.

Ces montants prévisionnels seront susceptibles, le cas échéant, de réajustement à la fin des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | |
|-----------------|----------------|
| - PRESENTS : 14 | - VOTANTS : 18 |
|-----------------|----------------|

- Abstentions : 0 - Suffrages exprimés : 18 - Majorité absolue : 10
- POUR : 18 - CONTRE : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorables de la commission « Travaux, environnement et biodiversité » réunie le 21 Juin 2022, et de la commission « finances et ressources humaines » du 23 juin 2022, autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- à signer les conventions de financement et de réalisation relatifs aux réseaux d'éclairage public, télécom et d'électricité
- à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2022.06.30-24 : HAMEAU DE BELLEVUE 3 : CONVENTIONS AVEC MORBIHAN ENERGIES (TELECOM, ECLAIRAGE PUBLIC, ELECTRICITE EXTENSION)

(Rapporteur : Monsieur Alain ROZE, Conseiller municipal)

Dans le cadre de l'aménagement du Lotissement « Hameau de Bellevue 3 » il est prévu l'extension du réseau éclairage, du réseau électrique, des réseaux de télécommunication.

Il est proposé de confier ces travaux à Morbihan Energie qui a évalué les contributions de la commune de JOSSELIN de la façon suivante :

- Eclairage public : l'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 9 540,00 € HT soit 11 448,00 € TTC
La contribution de Morbihan Energies est de 2 862,00 €.
- Réseau Electrique : l'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 28 500,00 €. La contribution financière demandée à la commune s'élève à 14 250,00 €.
- Réseaux Télécom : l'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 21 000,00 € HT soit 25 200,00 € TTC à la charge de la commune

Ces montants prévisionnels seront susceptibles, le cas échéant, de réajustement à la fin des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 14 - VOTANTS : 18
- Abstentions : 0 - Suffrages exprimés : 18 - Majorité absolue : 10
- POUR : 18 - CONTRE : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorables de la commission « Travaux, environnement et biodiversité » réunie le 21 juin 2022, et de la commission « finances et ressources humaines » du 23 juin 2022, autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- à signer les conventions de financement et de réalisation relatifs aux réseaux d'éclairage public, télécom et d'électricité
- à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2022.06.30-25 : HAMEAU DE BELLEVUE 3 : CONVENTION AVEC EAU DU MORBIHAN

(Rapporteur : Monsieur Alain ROZE, Conseiller municipal)

Dans le cadre de l'aménagement du Lotissement « Hameau de Bellevue 3 », il est prévu l'extension du réseau d'eau potable.

Il est proposé de confier ces travaux à Eau du Morbihan qui a évalué les travaux à 16 000 euros H.T.

Ces montants prévisionnels seront susceptibles, le cas échéant, de réajustement à la fin des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 14 - VOTANTS : 18
- Abstentions : 0 - Suffrages exprimés : 18 - Majorité absolue : 10
- POUR : 18 - CONTRE : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorables de la commission « Travaux, environnement et biodiversité » réunie le 21 juin 2022, et de la commission « finances et ressources humaines » du 23 juin 2022, autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- à signer la convention de financement pour la réalisation de travaux d'extension de réseau d'Adduction d'eau potable
- à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2022.06.30-26 : MISE EN LUMIERE DE LA BASILIQUE ET DE LA FACADE SUD DU CHATEAU – AVENANT N°2 DU LOT 2 AVEC ERS – FACADE SUD DU CHATEAU

(Rapporteur : Madame Fanny LARMET, Adjointe)

Dans le cadre des travaux de mise en lumière du Château, il y a lieu de passer un avenant au marché de travaux Lot 2 Mise en lumière de la façade sud du Château avec l'entreprise ERS.

L'avenant en moins et plus-value concerne des travaux des modifications de l'éclairage de la façade du château, de câblage au trou au chat et suppression de l'armoire électrique rivière.

Montant de l'avenant : + 4 652.50 € HT soit 5 583 € TTC.

Le marché passe donc de 110 942.50 € HT à 115 595 € HT soit 138 714 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 14 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources humaines » réunie le 23 juin 2022 :

- Approuve l'avenant N°2 au lot 2 Mise en lumière de la façade sud du Château avec l'entreprise ERS
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la commune
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération y compris l'avenant au marché

2022.06.30-27 : CONVENTION AVEC LA SOCIETE LES MOULINS DU LOHAN POUR L'UTILISATION DU DOMAINE COMMUNAL ET L'AUTORISATION D'USAGE DES VOIRIES ET CHEMINS

(Rapporteur : Monsieur Jack NOEL, conseiller municipal délégué)

La société Les Moulins du Lohan sollicite la commune pour utiliser le domaine communal afin de permettre l'accès au site du « parc éolien » à tous les engins et véhicules nécessaires à la construction, à la maintenance et au démantèlement du « parc éolien ».

Les parcelles concernées par cette autorisation sont les parcelles AB 582 et AB 578 situées à la sortie de la RN 24 sur la D793.

Les travaux nécessaires sont le démontage et remontage après livraison effectuée de deux lampadaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 14 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 4 | - Suffrages exprimés : 14 | - Majorité absolue : 8 |
| - POUR : 12 | - CONTRE : 2 | |

Le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « finances et ressources humaines » du 23 juin 2022, autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- à signer la convention avec la Société les moulins du Lohan pour l'utilisation du domaine communal et l'autorisation d'usage des voiries et chemins
- à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

TOURISME, LABELS, JUMELAGE ET SECURITE

2022.06.30-28 : CONTRAT DE SECURITE PETITE VILLE DE DEMAIN

(Rapporteur : Monsieur Jack NOEL, Conseiller municipal délégué)

Au-delà des thématiques au cœur du programme « Petite Ville de Demain », il est proposé de développer un volet spécifique lié à la sécurité. Ce contrat de sécurité précise les engagements des parties et notamment l'offre de protection et de sécurité adaptée au territoire déclinée par la gendarmerie en matière de prévention, de partenariat avec la police municipale, de protection et d'intervention pour la lutte contre les trafics, les vols et les incivilités. La commune s'engage notamment à intégrer les enjeux de sécurité dans ses projets d'aménagement, à s'impliquer pour s'assurer du fonctionnement opérationnel de l'immobilier, de partager son plan communal de sauvegarde, d'associer la gendarmerie à ses actions de prévention, de sécurisation et d'intervention, à développer les partenariats dans le cadre des pouvoirs de police du Maire.

Le contrat est signé pour une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | |
|-----------------|----------------|
| - PRESENTS : 14 | - VOTANTS : 18 |
|-----------------|----------------|

- Abstentions : 3
- POUR : 12

- Suffrages exprimés : 15
- CONTRE : 3

- Majorité absolue : 8

Le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés, après avis favorable du bureau municipal du 23 juin 2022, autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- à signer le contrat de sécurité Petite Ville de Demain avec Madame la Sous-Préfète de Pontivy et Monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie de Ploërmel
- à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

2022.06.30-29 : DETERMINATION DU PRIX DE VENTE DES TERRAINS HAMEAU DE BELLEVUE 3

(Rapporteur : Madame Fanny LARMET, Adjointe)

Sur proposition de la commission « Urbanisme et Patrimoine urbain » du 22 Juin 2022, et de la commission « Finances et Ressources Humaines » du 23 Juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 14

- VOTANTS : 18

- Abstentions : 0

- Suffrages exprimés : 18

- Majorité absolue : 10

- POUR : 18

- CONTRE : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- Fixe le prix de vente des terrain Hameau de Bellevue 3 à 45 € le m² ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la vente des lots conformément aux tarifs fixés ci-dessus, à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération y compris les actes notariés ;
- Désigne l'étude notariale Foucault pour établir les actes de vente.

2022.06.30-30 : CANDIDATURE AU PROJET DE DATA CENTER LOCAL PORTE PAR UNE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE

(Rapporteur : Monsieur Jack NOEL, conseiller municipal délégué)

Vu :

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1531-1 permettant aux collectivités et à leurs groupements de créer, dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi, des sociétés publiques locales dont ils détiennent la totalité du capital, et les articles L. 1521-1 et suivants propres aux sociétés d'économie mixte locale ;
- le code de commerce ;
- la délibération du comité syndical de Morbihan Energies du 28 septembre 2021 portant sur l'engagement de la démarche de l'action n°2 du Programme Territoires d'Innovation en vue de « construire un data center public départemental » ;
- la délibération de Morbihan Energies en date du 21 juin 2022 portant création et adhésion à la société publique locale (SPL) ;

Considérant ce qui suit :

Au-delà de ses compétences historiques (réseaux électriques, éclairage public...), Morbihan Energies est devenu, au fil des années, un acteur clé des transitions énergétiques (production d'énergies renouvelables, maîtrise de la demande, mobilités décarbonées, flexibilités) et numériques (open data, plan de corps de rue simplifiée, RGPD, SIG mutualisé).

Territoire à énergie positive pour la croissance verte depuis 2015, le syndicat a atteint le niveau 4 de « Territoire numérique libre ».

Depuis septembre 2019, Morbihan Energies, lauréat de l'appel à projets national « Territoires d'innovation », développe plusieurs actions parmi lesquelles figure la mise en œuvre d'un data center de données publiques et de services (à destination des collectivités et établissements publics du Morbihan).

Morbihan Énergies souhaite que la création de cet équipement résulte d'une action collaborative entre les collectivités et établissements publics locaux.

Faisant suite aux premières évaluations techniques, un comité de travail a été constitué en 2020 et enrichi tout au long de l'année 2021. La Commune de Josselin a participé aux travaux de ce comité.

Dans un contexte où la commune de Josselin ne dispose pas d'un service informatique structuré, où les attaques des systèmes et serveurs sont de plus en plus fréquentes, sécuriser ces données devient un enjeu majeur.

L'objectif poursuivi par le projet de data center consiste à réunir, dans une même infrastructure informatique, des moyens d'hébergement et de sauvegarde des données du service public et un pack d'outils de sécurité et de travail collaboratif.

L'infrastructure présentera l'intérêt supplémentaire d'être basée sur le territoire départemental et placé sous la souveraineté des collectivités et établissements usagers.

Pour réussir au mieux à concrétiser ce projet, Morbihan Énergies a lancé en 2020 une mission d'assistance et de conseil pour la mise en place d'un data center de données publiques et de services à l'échelle du département.

Les conclusions rendues dans le cadre de cette mission ont permis de conclure à la faisabilité technique et économique du projet et à la forme juridique d'une société publique locale (SPL) pour en assurer le portage.

Le choix de la SPL permettra de conférer la pleine propriété et la gouvernance de l'équipement aux personnes publiques actionnaires elles-mêmes.

Le data center sera ancré sur le site administratif de Morbihan Énergies, à Vannes, doté d'un système de refroidissement vertueux en consommation énergétique adossé à l'écosystème « Kergrid ».

Suivi par l'Agence Nationale des Systèmes d'Information (ANSSI), il offrira un niveau de certification et de sécurité ISO 27001 et HDS (hébergement des données de santé).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 14 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 17 | - CONTRE : 1 | |

Le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et Ressource Humaines » du 23 juin 2022 :

- Approuve le principe de la création d'un data center local sur le territoire départemental afin d'y réunir des moyens d'hébergement et de sauvegarde des données du service public et un pack d'outils de sécurité et de travail collaboratif.
- Approuve la participation de la commune de Josselin dans la concrétisation de ce projet.
- Prend acte de la constitution de la SPL (dépôt des statuts, inscription au RCS).
- Décide l'inscription à l'ordre du jour du prochain conseil municipal de l'adhésion de Josselin ainsi que de la prise de capital dans la SPL constituée.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2022.06.30-31 : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL 2022

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Une décision modificative est nécessaire pour :

- 1 – une admission en non-valeur pour créances éteintes et une reprise de provision de 2 116 €
- 2 – une actualisation de la DGF comprenant la dotation forfaitaire et la DSR
- 3 – une actualisation de la compensation versée par l'Etat au titre des exonérations de Taxes Foncières
- 4 – un achat de la parcelle AD 323 rue Saint Nicolas à Ploërmel Communauté pour 1 € symbolique, il y a lieu d'entrer dans l'inventaire communal la valeur de ce bien estimé par le Notaire à 15 000 €, des crédits de 14 999 € sont donc à inscrire au cpte 2115 et 13251 chapitre 041
- 5 – des travaux d'effacement de réseaux en électricité rue Saint Jaques avec le SDEM 113 500 € et l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques Place Georges Lamour de 400 € (participation demandée de 2 400 € mais crédits de 2000 € déjà inscrits) soit un total de 113 900 € au cpte 2041582.
- 6 – une actualisation du FCTVA en investissement de 12 600 € en recettes au compte 10222 et 2 100 € en fonctionnement au compte 744
- 7 – une étude relative au cabinet dentaire évaluée à 30 000 € au compte 2031
- 8 – des crédits supplémentaires liés à la modification du PLU évalué à 1 800 € au compte 202

FONCTIONNEMENT

| Dépenses | |
|-----------------|------------------------------------|
| Chap 011 | Charges à caractère général |
| | + 2 200.00 |

| | | | |
|-----------------|--|---|-------------------|
| Compte | 62268 | Autres honoraires, conseils... | + 2 200.00 |
| Chap 012 | Charges de personnel et frais assimilés | | + 4 515.00 |
| Compte | 64111 | Personnel titulaire-Rémunération principale | + 4 515.00 |
| Chap 65 | Autres charges de gestion courante | | + 2 116.00 |
| Compte | 6542 | Créances éteintes | + 2 116.00 |
| | | TOTAL | + 8 831.00 |

Recettes

| | | | |
|----------------|--|--|-------------------|
| Chap 74 | Dotations et participations | | + 6 715.00 |
| Compte | 74111 | Dotation forfaitaire | - 4 545.00 |
| Compte | 741121 | Dotation de solidarité rurale des communes | + 8 863.00 |
| Compte | 74833 | Compensation au titre des exonérations de TF | + 297.00 |
| Compte | 744 | FCTVA | + 2 100.00 |
| Chap 78 | Reprises sur amortissements et provisions | | + 2 116.00 |
| Compte | 7817 | Reprises sur prov. Pour dépréciation des actifs circulants | + 2 116.00 |
| | | TOTAL | + 8 831.00 |

INVESTISSEMENT

Dépenses

| | | | |
|-----------------|---|---|---------------------|
| Chap 204 | Subventions d'équipement versées | | + 113 900.00 |
| Compte | 2041582 | Subv. Autres groupem – Bâtiments et installations | + 113 900.00 |
| Chap 20 | Immobilisations incorporelles | | + 31 800.00 |
| Compte | 202 | Frais études, élaboration, modif et révisions doc d'urbanisme | + 1 800.00 |
| Compte | 2031 | Frais d'études | + 30 000.00 |
| Chap 041 | Opérations patrimoniales | | + 14 999.00 |
| Compte | 2115 | Terrains bâtis | + 14 999.00 |
| Chap 023 | Immobilisations en cours | | - 113 500.00 |
| Compte | 2315 | Installations, matériel et outillage techniques (en cours) | - 113 500.00 |
| | | TOTAL | + 47 199.00 |

Recettes

| | | | |
|-----------------|--|--------------------------------------|--------------------|
| Chap 041 | Opérations patrimoniales | | + 14 999.00 |
| Compte | 13251 | Subv non transf. GFP de rattachement | + 14 999.00 |
| Chap 10 | Dotations, fonds divers et réserves | | + 12 600.00 |
| Compte | 10222 | FCTVA | + 12 600.00 |
| Chap 16 | Emprunts et dettes assimilées | | + 19 600.00 |
| Compte | 1641 | Emprunts en euros | + 19 600.00 |
| | | TOTAL | + 47 199.00 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 14 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » du 23 juin 2022 :

- Adopte la décision budgétaire modificative présentée ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2022.06.30-32 : TARIF POUR LA LOCATION DE CHALET

(Rapporteur : Madame Fanny LARMET, Adjointe)

La commune de Josselin dispose de chalets qu'elle peut être amenée à prêter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 14
- VOTANTS : 18
- Abstentions : 0
- Suffrages exprimés : 18
- Majorité absolue : 10
- POUR : 18
- CONTRE : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, sur proposition de la commission « Finances et Ressources Humaines » du 23 Juin 2022,

- Fixe le tarif de location d'un chalet à 100 €/mois ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2022.06.30-33 : CREATION D'UN POSTE D'INGENIEUR ET D'UN POSTE DE TECHNICIEN

(Rapporteur : Madame Annick CARDON, Adjointe)

Il est rappelé que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Pour tenir compte des missions dévolues à certains postes qui se sont progressivement développées notamment en termes d'évolution des réglementations dans chaque domaine de compétences d'une part, du contenu des missions confiées d'autre part et de l'inscription de deux agents sur les listes d'aptitudes au grade d'ingénieur d'une part et au grade de technicien d'autre part, par la voie de la promotion interne,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 14
- VOTANTS : 18
- Abstentions : 0
- Suffrages exprimés : 18
- Majorité absolue : 10
- POUR : 18
- CONTRE : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » réunie le 23 Juin 2022 :

- Décide de créer :
 - un poste d'ingénieur au 1^{er} septembre 2022
 - un poste de technicien au 1^{er} septembre 2022
- Modifie en conséquence le tableau des effectifs ;
- Inscrit les crédits prévus à cet effet au budget principal ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches relatives à l'exécution de cette délibération et à signer tout document relatif à cette affaire.

2022.06.30-34 : TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

(Rapporteur : Madame Annick CARDON, Adjointe)

Suite à la modification de postes au 1^{er} septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 14
- VOTANTS : 18
- Abstentions : 0
- Suffrages exprimés : 18
- Majorité absolue : 10
- POUR : 18
- CONTRE : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » réunie le 23 Juin 2022, valide le tableau des effectifs suivant :

(NB : le précédent tableau a été voté le 27/01/2022, les modifications sont indiquées en rouge)

| Filière administrative | | | | |
|--|----------------|---|---------------|---------------------|
| <i>Poste</i> | <i>Service</i> | <i>Temps de travail</i> | <i>Vacant</i> | <i>Statut agent</i> |
| Cadre d'emplois des Attachés | | | | |
| Grade d'attaché principal : 2 emplois | | | | |
| Directrice des services | Direction | Temps complet 35 h + temps partiel 80% | NON | Fonctionnaire |
| Adjoint au DGS | Ressources | Temps complet | NON | Fonctionnaire |

| | | | | |
|---|----------------------------------|--|---------------|---------------------|
| | humaines Urbanisme | 35 h | | |
| Grade d'attachés : 1 emploi | | | | |
| Chargé de mission | Développement | Temps complet 35 h | NON | Contractuel |
| Cadre d'emplois des Rédacteurs | | | | |
| Grade de rédacteur principal 1^{ère} classe : 1 emploi | | | | |
| Gestionnaire comptable | Service comptabilité | Temps complet 35 h | NON | Fonctionnaire |
| Grade de rédacteur : 1 emploi | | | | |
| Chargé de communication | Communication - Culture | Temps complet 35 h | NON | Contractuel |
| Cadre d'emplois des Adjoints administratifs | | | | |
| Grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe : 2 emplois | | | | |
| Officier d'état civil | État-Civil | Temps complet 35 h | NON | Fonctionnaire |
| Agent d'accueil | Accueil | Temps complet 35 h | NON | Fonctionnaire |
| Grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe : 1 emploi | | | | |
| Agent d'accueil | Titres d'identité – comptabilité | Temps complet 35 h + temps partiel 80% Au 01/01/2022 | NON | Fonctionnaire |
| Grade d'adjoint administratif : 1 emploi | | | | |
| Secrétaire | CCAS - urbanisme | Temps complet 35 h | NON | Fonctionnaire |
| <u>Filière patrimoine et bibliothèque</u> | | | | |
| Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine | | | | |
| Grade d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe : 1 emploi | | | | |
| <i>Poste</i> | <i>Service</i> | <i>Temps de travail</i> | <i>Vacant</i> | <i>Statut agent</i> |
| Agent d'accueil | Médiathèque | Temps complet | NON | Fonctionnaire |
| <u>Filière police municipale</u> | | | | |
| Cadre d'emplois des Chefs de Service de police municipale principal | | | | |
| Grade de chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe : 1 emploi | | | | |
| <i>Poste</i> | <i>Service</i> | <i>Temps de travail</i> | <i>Vacant</i> | <i>Statut agent</i> |
| Chef de service | Police municipale | Temps complet 35 h | NON | Fonctionnaire |
| Cadre d'emplois des agents de police municipale | | | | |
| Grade de gardien-brigadier de police municipale : 1 emploi | | | | |
| <i>Poste</i> | <i>Service</i> | <i>Temps de travail</i> | <i>Vacant</i> | <i>Statut agent</i> |
| Gardien-Brigadier | Police municipale | Temps complet 35 h | NON | Fonctionnaire |
| <u>Filière technique</u> | | | | |
| Cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux | | | | |
| Grade d'ingénieur : 1 emploi | | | | |
| <i>Poste</i> | <i>Service</i> | <i>Temps de travail</i> | <i>Vacant</i> | <i>Statut agent</i> |
| Responsable de service | Technique | Temps complet 35 h | NON | Fonctionnaire |
| Cadre d'emplois des Techniciens territoriaux | | | | |
| Grade de technicien principal de 1^{ère} classe : 1 emploi | | | | |
| Responsable de service | Technique | Temps complet 35 h | OUI | Fonctionnaire |
| Grade de technicien : 1 emploi | | | | |
| <i>Poste</i> | <i>Service</i> | <i>Temps de travail</i> | <i>Vacant</i> | <i>Statut agent</i> |
| Adjoint au responsable | Service espaces verts | Temps complet 35 h | NON | Fonctionnaire |
| Cadre d'emplois des Agents de maîtrise | | | | |
| Grade d'agent de maîtrise principal : 1 emploi | | | | |

| | | | | |
|---|---------------------------|--------------------------|-----|---------------|
| Adjoint au responsable | Service espaces verts | Temps complet 35 h | OUI | Fonctionnaire |
| Grade d'agent de maîtrise : 2 emplois | | | | |
| Electricien | Bâtiments | Temps complet 35 h | NON | Fonctionnaire |
| Menuisier | Bâtiments | Temps complet 35 h | NON | Fonctionnaire |
| Cadre d'emplois des Adjoints techniques | | | | |
| Grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe : 1 emploi | | | | |
| Jardinier | Espaces verts | Temps complet 35 h | NON | Fonctionnaire |
| Grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe : 1 emploi | | | | |
| Agent d'entretien | Entretien bâtiments | Temps complet 35 h | NON | Fonctionnaire |
| Grade d'adjoint technique : 5 emplois | | | | |
| Électricien | Bâtiments | Temps complet 35 h | NON | Fonctionnaire |
| Agent d'entretien | Entretien bâtiments | Temps non complet 6/35 h | OUI | Fonctionnaire |
| Jardinier | Espaces verts | Temps complet 35 h | NON | Fonctionnaire |
| Jardinier | Espaces verts | Temps complet 35 h | NON | Fonctionnaire |
| Agent polyvalent | Bâtiments - Espaces verts | Temps complet 35 h | NON | Fonctionnaire |
| A.S.V.P. | Police municipale | Temps complet 35h | OUI | Fonctionnaire |

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h50.